

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 18 JANVIER 2021

Les conditions sanitaires à respecter dans le cadre du COVID19 ont amené la tenue de la séance du conseil municipal à la salle des fêtes, à huis clos, avec le respect des mesures de distanciation.

**PRESENTS :** ABRANOWITCH Stéphane – PENAUD Jean-Pierre – TABOURET Valérie – LAURENT Serge – DUMONT Serge - SIMON Delphine – MELSEN Elise – CHABROL Jean Elie - BONEMAISON Frédéric – MAGNIERE Mathieu - MAUME Christelle –BOUTET Samantha – DEFFONTIS Sandrine - DESGRANGES Antoine – GODET Véronique –GRATIAN Caroline - MARCHAND Pauline – PIAT Jacques - BERTHELIER Frédéric - NAQUET Corinne

**PROCURATION :** BOURICAT Gérard – SAUNON Adeline

**ABSENTS EXCUSÉS :** BLONDRON Alain

La séance est ouverte avec les 20 conseillers présents.

Madame SIMON Delphine a été choisie comme secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

### **1. Appel du jugement pour l'exploitation de la carrière d'Archignat.**

Le coût des honoraires d'avocat, pour leur prestation d'intervention en appel dans le contentieux « carrière d'Archignat », est réparti entre les communes : Huriel, 1 500 € hors taxe, Treignat, 500 € hors taxe, Archignat, 500 € hors taxe, la communauté de communes du pays d'Huriel, 500 € hors taxe.

Vote à la majorité (4 votes contre) la répartition des frais d'avocat.

Le dossier en appel comporte des éléments nouveaux qui sont : Le plan climat air énergie territorial (PCAET) porté par la communauté de communes du pays d'HURIEL et le programme petites villes de demain pour lequel la commune d'Huriel a été retenue par la préfecture.

### **2. Convention SDIS 03 – Accueil périscolaire.**

Convention avec le SDIS 03, dont l'objet est d'augmenter les plages de disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires, pour consolider les secours de proximité. La commune, ou le service périscolaire, s'engage à prendre en charge les enfants des sapeurs-pompiers volontaires, partis en intervention, et qui se trouvent dans l'impossibilité de récupérer leurs enfants à la fin du temps scolaire. L'accueil se fera pendant les heures d'ouverture de l'accueil périscolaire.

Vote à l'unanimité de la convention et autorisation du maire à signer la convention.

### **3. Convention SDE pour l'éclairage public rue de Salut.**

Convention d'éclairage public avec le SDE pour la fourniture et la pose de crosses avec lanternes sur des poteaux existants, rue de Salut. Participation de la commune 630 € sur un coût total de 840 €.

Vote à l'unanimité de la convention SDE et autorisation du maire à signer la convention.

### **4. Désignation du correspondant défense.**

Depuis 2001, à chaque renouvellement de l'équipe municipale, il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Les missions du correspondant défense sont, d'informer et de sensibiliser les administrés de la commune aux questions de défense, d'être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Monsieur Jean-Pierre Penaud, 1er adjoint, et correspondant défense du mandat précédent, est seul à proposer sa candidature.

Vote à l'unanimité la désignation de M. Jean-Pierre PENAUD, correspondant défense.

## **5. Décision modificative n°3 du budget principal.**

Décision modificative pour insuffisance de crédit de 333, 18 € au chapitre 66 (dépenses financières – intérêts des emprunts) des dépenses de fonctionnement du budget principal 2020.

Compte 66111 « intérêts des emprunts » : + 500 €  
Compte 6248 « divers » : - 500 €

Vote à l'unanimité des crédits.

## **6. Avenant n°3 des travaux de La halle.**

Le Maire rappelle les échanges avec le Maître d'œuvre « atelier d'architecture Nathalie Lespiaucq », suite à une erreur de conception du Bureau d'étude BETMI, qui a généré une plus-value sur les travaux d'extension de la Halle, Place de la Toque à Huriel. Cette somme, qui a été prise en charge par l'assurance du bureau d'étude, fait l'objet d'une moins-value de 9 933,12 € sur le montant des travaux et constitue l'avenant n°3 aux travaux de l'entreprise MCA LAZARO.

Le montant du marché est porté à 43 617,64 € HT (52 341,17 € TTC)

Vote à l'unanimité du montant de – 9 933,12 € de l'avenant n°3 et de l'autorisation du maire à signer l'avenant.

## **7. Approbation de la modification des statuts du Sivom de la rive gauche du Cher.**

Monsieur le Maire explique que le SIVOM de la Rive Gauche du Cher a décidé par la délibération 64/2020 d'une modification de statuts afin de les moderniser. Le projet adopté résulte d'une actualisation de ceux existants.

En vertu du L 5211-20 du CGCT, chaque membre dispose de 3 mois pour délibérer. A défaut d'une délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Cette modification fait l'objet d'un document remis à la commune, qui en prend connaissance et identifie quelques évolutions notables :

Compétence assainissement collectif : L'exercice d'une compétence totale, couvrant investissement et fonctionnement, est comprise dans ces statuts ;

La compétence des eaux pluviales urbaines est comprise dans ces statuts,

Les compétences en matière d'eau potable, d'assainissement non collectif et défense extérieure contre l'incendie demeurent présentes aux statuts.

Vote à l'unanimité de la modification des statuts du Sivom de la rive gauche du Cher.

## **8. Epandages des boues – études préalables à valider par la police de l'eau.**

Le Maire rappelle, que La commune d'Huriel dispose d'une station d'épuration des eaux usées de type boues activées, d'une capacité nominale de 1600 équivalents habitants, pour laquelle un marché a été conclu avec l'entreprise Suez Organique pour le curage des boues et l'épandage sur des terres agricoles.

Le décret N° 97-1133 du 8 décembre 1997, relatif à l'épandage des boues des ouvrages de traitement des eaux, à l'article 8 énonce que « *Tout épandage est subordonné à une étude préalable réalisée à ses frais par le producteur de boues et définissant l'aptitude du sol à le recevoir, son périmètre, les modalités de sa réalisation, y compris les matériels et dispositifs d'entreposage nécessaires.* »

L'étude préalable réalisée par Suez organique doit être validée par la police de l'eau.

Vote à l'unanimité l'autorisation de présenter l'étude préalable à la police de l'eau.

## **9. Convention pour autorisation de passage d'un ouvrage d'eau pluviale.**

Le Maire rappelle que par délibération du 9 juillet 2018 le conseil municipal a accepté de vendre une partie du chemin rural, d'une superficie de 265 m2, située chemin de la Rivière et Impasse du Rocher, à Mme INDRUSIAK Charlene.

Une enquête publique s'est déroulée du 31 juillet au 14 août 2018 concluant qu'après constat, une convention de servitude pour passage de réseau soit mentionnée à la vente.

La convention d'autorisation de passage d'un ouvrage d'eau pluviale à signer, concerne une canalisation de 15 mètres à 0,40 mètre de profondeur, et les obligations qu'elles confèrent à la propriétaire du terrain.

Vote à l'unanimité de la convention et autorisation du maire à signer la convention.

#### **10. Affaires générales.**

- Le centre de dépistage COVID est désormais à la Maison du Temps Libre.
- Vaccination COVID : il est possible pour les personnes de plus de 75 ans de s'inscrire pour la vaccination auprès de la Maison de Service de la Communauté de Communes.
- Pause méridienne aux écoles : l'organisation de la pause méridienne a été modifiée pour prendre en compte le nouveau protocole sanitaire. De plus, les menus sont désormais préparés par une diététicienne.
- Les vœux ne pouvant pas être réalisés en présentiel, un courrier du maire sera distribué dans tous les foyers d'Huriel. Une rétrospective 2020 sera également diffusée sur les réseaux sociaux.

**Prochain conseil municipal le 15 février 2021**